



Autorisation pour Palissade

Par **Marlau**, le **15/05/2016** à **20:07**

Bonjour,

Nous avons fait construire notre maison à la campagne dans un nouveau lotissement.

Notre terrain sera clôturé par un grillage vert rigide. Notre jardin étant en limite de propriété, à droite nos voisins l'ont déjà posé.

Nous aimerions poser une palissade mais elle n'est pas autorisée dans le cahier des charges. Cependant dans le cahier des charges il est écrit "uniquement du grillage vert sur les limites séparatives".

Si nous prenons cela en compte nous pouvons donc poser la palissade si elle est 20 cm à côté de la limite séparatives ?

D'avance merci

Cordialement